



HAL
open science

Si vous êtes pour le port de la ceinture, pourquoi ne seriez-vous pas aussi pour l'obligation vaccinale ?

Samuel Lepine

► To cite this version:

Samuel Lepine. Si vous êtes pour le port de la ceinture, pourquoi ne seriez-vous pas aussi pour l'obligation vaccinale?. 2021. hal-03503493

HAL Id: hal-03503493

<https://hal.science/hal-03503493v1>

Submitted on 28 Dec 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Si vous êtes pour le port de la ceinture, pourquoi ne seriez-vous pas aussi pour l'obligation vaccinale ?

À propos d'un argument d'Alberto Giubulini et Julian Savulescu

(Version étendue de l'article disponible sur le carnet de recherche [Epancopi](#))

Par Samuel Lepine, *Université Clermont Auvergne*

Il a été beaucoup question, depuis l'arrivée des vaccins contre la Covid-19, de la possibilité de rendre ces derniers obligatoires, comme le sont d'ailleurs déjà bien d'autres vaccins en France. Mais cette question a été presque uniquement traitée sous un angle pragmatique. On s'est demandé, par exemple, si le fait de rendre obligatoire la vaccination contre la Covid n'allait pas susciter l'opposition d'une partie de la population, ou ne risquait pas de renforcer certaines tendances complotistes. Peut-on vraiment rendre obligatoires, par ailleurs, des vaccins qui viennent seulement d'être inventés, et pour lesquels une longue période de pharmacovigilance sera nécessaire ? Ce sont indubitablement des questions légitimes et pertinentes au regard de la situation, mais ce sont des questions purement pragmatiques, au sens où elles consistent à se demander s'il est avisé ou prudent de rendre le vaccin obligatoire.

On peut ainsi regretter, par comparaison, que l'obligation vaccinale n'ait pas été traitée sous son aspect moral, et plus précisément du point de vue de l'éthique de la santé publique. Les questions éthiques liées à la santé publique concernent en effet les actions légales que l'État peut entreprendre pour promouvoir et protéger la santé de la population¹. Ceci peut impliquer des questionnements aussi bien en termes de justice dans l'accès aux soins par exemple, qu'en termes de légitimité de l'intervention publique de l'État. Dans le cas de la vaccination, il s'agirait alors de se demander non pas s'il est prudent ou avisé de rendre la vaccination obligatoire, mais de se demander plutôt s'il est moralement légitime de rendre la vaccination obligatoire, et si nous avons par conséquent le devoir de nous faire vacciner.

¹ Faden, Ruth, Justin Bernstein, and Sirine Shebaya, "Public Health Ethics", *The Stanford Encyclopedia of Philosophy* (Fall 2020 Edition), Edward N. Zalta (ed.), URL = <<https://plato.stanford.edu/archives/fall2020/entries/publichealth-ethics/>>.

Cette question morale est parfois évoquée, mais presque seulement sur le thème de la solidarité : se faire vacciner manifesterait une forme de solidarité à l'égard des autres, puisqu'en se protégeant on protège les autres en diminuant de fait les risques d'infection ([ce qui est de mieux en mieux attesté dans le cas des vaccins contre la Covid](#)). Mais après tout, faire preuve de solidarité relève généralement d'un choix personnel que beaucoup auraient tendance à considérer comme un acte qui est probablement bon, mais qui ne constitue pas un devoir à proprement parler, et dont on peut se dispenser si on le souhaite. Ce serait en ce sens un acte dit « surrogatoire », tout comme l'est la charité. Or on peut justement se demander si la vaccination constitue effectivement un acte surrogatoire, bon, mais dispensable, ou bien si nous n'avons pas au contraire un véritable devoir de nous vacciner contre la Covid.

Ainsi comprise, cette question revient à se demander si ne pas se faire vacciner ne serait pas en réalité un acte moralement condamnable. De fait, le refus de la vaccination revient non seulement à accepter de prendre un risque pour soi-même (mais après tout, chacun fait ce qu'il veut de sa santé), mais aussi, et surtout dans le cas des maladies infectieuses, à faire courir un risque aux autres. D'un autre côté, il faut bien reconnaître que l'obligation vaccinale comporte une dimension surprenante : elle implique que l'État peut contraindre les citoyens à se laisser inoculer un virus inoffensif par un tiers. L'acte en lui-même n'est pas anodin, et il n'est pas complètement étonnant que certains individus soient réticents devant cette contrainte qu'ils perçoivent comme une atteinte à leur autonomie. Dans tous les cas, il est clair que l'obligation vaccinale fait entrer en tension un principe d'autonomie individuelle (chacun devrait pouvoir librement choisir les soins qu'il reçoit) et un principe de justice (nous ne sommes pas censés nuire à autrui délibérément et impunément).

Il existe cependant de bons arguments moraux en faveur de l'obligation vaccinale. Dans ce billet, j'aimerais présenter succinctement l'un de ces arguments, proposé par Giubilini et Savulescu (2019)², qui est à la fois simple et efficace. Cet argument consiste à soutenir que le fait de se faire vacciner est analogue au fait de porter la ceinture de sécurité en voiture, et que si des politiques coercitives sont justifiées pour la ceinture de sécurité, alors elles le sont tout autant pour la vaccination. Une politique coercitive, dans

² Alberto Giubilini, Julian Savulescu, Vaccination, Risks, and Freedom: The Seat Belt Analogy, *Public Health Ethics*, Volume 12, Issue 3, November 2019, Pages 237–249.

le cas de vaccination, consisterait alors à rendre illégale la non-vaccination, que ce soit par des amendes ou par l'exclusion de certains biens publics tels que l'éducation.

Cette analogie peut-elle sérieusement être défendue, alors que ces deux phénomènes semblent sans aucun rapport à première vue ? Si oui, alors nous avons autant de bonnes raisons d'être en faveur de l'obligation vaccinale que nous en avons d'être en faveur du port de la ceinture obligatoire. Avant d'entrer dans les détails de l'argument, il faut toutefois souligner qu'il ne vaut pas nécessairement pour tous les vaccins, mais seulement contre les vaccins nécessaires pour lutter contre des infections dangereuses pour la santé des individus et pour la santé publique : la rougeole, le tétanos, la poliomyélite ou l'hépatite B par exemple. L'argument, en revanche, ne pourrait probablement pas valoir pour le vaccin contre la fièvre jaune.

Peut-on donc rapprocher l'obligation vaccinale de l'obligation de s'attacher en voiture ? Giubilini et Savulescu commencent par noter que lorsque le port de la ceinture a été rendu obligatoire, plusieurs voix discordantes se sont élevées ([voir par exemple ces quelques témoignages d'archive pour le cas de la France](#) ou encore [ceux-ci](#)), notamment contre le fait que l'obligation de s'attacher représentait une contrainte apparemment injustifiée sur la liberté individuelle. Ne devrions-nous pas en effet être en mesure de décider par nous-mêmes si nous souhaitons ou non prendre le risque de conduire sans ceinture ? L'obligation de s'attacher est évidemment importante pour les enfants (elle est dans leur intérêt, et les protège en ce sens de l'incurie potentielle des parents), mais transposée aux adultes, elle pourrait être perçue comme une forme de paternalisme indésirable.

Il faut cependant noter que le port de la ceinture permet d'éviter de nombreuses hospitalisations, et par conséquent évite une surcharge inutile du système de soins. Bien sûr, la ceinture peut parfois occasionner des blessures, comme n'ont pas manqué de le pointer ses détracteurs, mais de telles blessures sont extrêmement rares et généralement bénignes. Les accidents de voiture, inversement, occasionnent souvent des torts conséquents, et des drames humains qui auraient pu facilement être évités. Ainsi, on peut défendre l'obligation du port de la ceinture sur la base d'une simple analyse en termes de coûts et de bénéfices collectifs, aussi bien d'un point de vue individuel que collectif. La question n'est donc pas tellement de savoir si une telle mesure est paternaliste (elle l'est en partie), mais plutôt de savoir jusqu'à quel point il

est légitime de défendre une mesure de santé publique paternaliste, au détriment des libertés individuelles.

Qu'en est-il maintenant de la vaccination ? Comme le soulignent Giubilini et Savulescu, le risque de mort dû à la vaccination est tellement faible qu'il est en réalité difficile de l'évaluer statistiquement, et les effets secondaires indésirables sont eux-mêmes excessivement rares. Le vaccin rougeole-oreillons-rubéole peut ainsi engendrer des « convulsions fébriles » chez les enfants une fois sur mille environ, et plus rarement encore un purpura thrombopénique ([un peu moins de 10 cas pour un million de doses](#)). Néanmoins, le risque existe malgré tout, à plus forte raison si la vaccination obligatoire implique des millions d'enfants vaccinés (statistiquement, certains seront nécessairement affectés par ces risques). De fait, des risques existent avec n'importe quel médicament, aussi bien avec l'aspirine qu'avec le paracétamol, mais on peut en principe choisir ou non d'ingérer un médicament. L'obligation vaccinale, au contraire, nous retire ce choix. Et c'est justement ce qui pousse certains parents à imaginer que la vaccination implique des risques pour leurs enfants qui n'existaient pas avant qu'on ne les force à se faire vacciner, ignorant ainsi la nature réelle des risques sanitaires qui seraient encourus en l'absence de toute vaccination.

Pourtant, du simple point de vue des coûts et des bénéfices, la vaccination semble toujours plus rationnelle à la non-vaccination, dans la mesure où elle ne fait courir que de faibles risques, alors que les maladies infectieuses contre lesquelles elle nous protège nous font courir des risques mortels si nous ne sommes pas protégés. La rougeole tue entre un enfant pour cent ou un pour cinq mille selon les niveaux de vie. Alors que l'on peut se remettre des effets secondaires du vaccin, ne pas se faire vacciner peut donc avoir des conséquences létales. En ce sens, les risques éventuels posés par les vaccins sont là aussi analogues aux risques posés par le port de la ceinture, et constituent de ce point de vue des risques qu'il est rationnel d'encourir étant donné les bénéfices que procure en contrepartie la vaccination. On peut bien sûr contester que la non-vaccination soit irrationnelle en un sens plus large, comme le reconnaissent les auteurs (si par exemple je préfère vivre sans aucune contrainte, alors il est parfaitement cohérent, et donc rationnel en un certain sens, de refuser l'obligation vaccinale). Mais il semble que du seul point de vue de l'évaluation des risques et des bénéfices, et dans

l'optique d'une démarche qui serait indexée sur la vérité des faits, il est plus rationnel de préférer la vaccination.

L'obligation vaccinale peut cependant paraître plus délicate à défendre, comme le notent les auteurs, dès lors que l'immunité de groupe est atteinte. Cette obligation ne reviendrait-elle pas alors, dans de telles circonstances, à obliger certains individus à prendre un risque qu'ils souhaiteraient éviter, et qui ne sera pas nécessairement bénéfique pour les autres. Mais en réalité, la couverture vaccinale est suffisamment variable pour que la vaccination soit là encore un choix plus rationnel, même à l'échelle individuelle. Ne pouvant jamais être certain que tous soient vaccinés autour de nous, il vaut toujours mieux l'être soi-même. Autrement dit, aussi bien du point de vue collectif que du point de vue individuel, on aurait de meilleures raisons de se faire vacciner que de ne pas le faire, tout comme l'on a toujours davantage de bonnes raisons de porter la ceinture que de ne pas la porter.

L'analogie avec la ceinture de sécurité s'arrête cependant aux risques collectifs que fait courir la non-vaccination. En effet, les risques que l'on fait courir aux autres sont généralement bien plus grands lorsque l'on ne se vaccine pas que lorsque l'on n'attache pas sa ceinture. Giubilini et Savulescu soulignent ainsi que ne pas se faire vacciner contre un virus mortel, et dont on pourrait être potentiellement porteur, est à peu près équivalent au fait de répandre un poison ou d'ouvrir le feu en pleine rue. En ce sens, les raisons de rendre la vaccination obligatoire sont probablement plus fortes encore que les raisons de rendre le port de la ceinture obligatoire.

On pourrait s'étonner, à cet égard, que le gouvernement prenne tant de précautions lorsqu'il est question de l'obligation vaccinale contre la Covid-19, alors que nous ne nous posons pas tant de questions dans le cas de l'obligation de s'attacher en voiture. C'est d'autant plus surprenant en regard d'une maladie qui a démontré sa capacité à faire dérailler l'ensemble de notre vie sociale, et à court-circuiter de nombreux secteurs d'activité économique. Le fait qu'une telle obligation puisse rencontrer une résistance ne constitue pas une raison très forte contre la légitimité morale d'une telle mesure. Bien plus, on peut même se demander si du point de vue prudentiel, il n'était pas contre-productif de ménager autant les susceptibilités des uns et des autres, au détriment de l'intérêt public.

Si le port de la ceinture était l'objet de contestations au départ, Giubilini et Savulescu soulignent qu'il est généralement devenu une évidence pour la majeure partie des automobilistes aujourd'hui, dans les pays où il a été imposé. Partant de ce constat, on peut imaginer selon eux que l'obligation vaccinale pourrait très bien devenir rapidement une évidence elle aussi. On peut toutefois se demander s'ils ne sont pas trop optimistes sur ce dernier point. En effet, il est peu probable que l'acte de se faire vacciner soit aussi évident pour tout le monde que le simple fait de boucler sa ceinture. D'autres biais cognitifs encore interviennent probablement, notamment en rapport avec le fait que l'on nous injecte un produit dont on ne connaît pas nécessairement le fonctionnement exact, ni le processus de fabrication.

Une autre différence entre le vaccin et la ceinture, à cet égard, est que les risques sont relativement palpables dans le cas du port de la ceinture : il suffit d'avoir vu une seule fois une voiture retournée sur le bas-côté pour imaginer ce qui pourrait nous arriver. Dans le cas de certaines maladies infectieuses, il est probablement plus difficile d'imaginer ce qu'éprouvent des malades que nous ne voyons jamais, surtout pour les maladies qui sont presque endiguées. Les choses sont peut-être encore plus perverses dans le cas de la Covid-19, où nous voyons aussi beaucoup de malades asymptomatiques, ou atteints de très légers symptômes. Il est possible que cela laisse le sentiment que la maladie n'est pas si terrible, ou à tout le moins que le rapport bénéfice-risques avec la vaccination ne soit pas nécessairement favorable d'un point de vue personnel, à plus forte raison quand la communication autour des vaccins s'avère calamiteuse et laisse l'impression que l'on serait nombreux à risquer une thrombose avec certains vaccins. Il est clair que ces phénomènes contribuent probablement à invisibiliser les bienfaits des vaccins contre la Covid-19, que ce soit en termes de réduction de la mortalité et des formes graves de la maladie, de diminution de la contagiosité, et plus généralement en termes d'espoir de retrouver une vie normale, dans laquelle aucun secteur d'activité ne serait pénalisé par l'existence de la maladie.